



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 27 AVRIL 2023 – 18H00

Date de convocation
Le 20 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Vingt Sept Avril, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L 2121-18 du CGCT), sous la présidence de Colette NOUVEL ROUSSELOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : C. NOUVEL ROUSSELOT, D. MULLER, M. CONTENTIN, P. ROBERT, S. OUTIN, P. NOGUET, J. CONTENTIN, C. HELENNE, JM. KALAJDJIAN, E. LANDEAU, R. FABIUS, A. RENOUF, D. VAUTIER, N. LENORMAND, JM. BERNAUS, D. SALZET.

ABSENTS REPRESENTES : F. LOUIS a donné pouvoir à P. NOGUET, A. DIDIER a donné pouvoir à C. HELENNE, JC. GAUDE a donné pouvoir à D. MULLER, P. PERSUY a donné pouvoir à P. ROBERT, E. RENAULT a donné pouvoir à S. OUTIN, E. LAUSSINOTTE a donné pouvoir à M. CONTENTIN, T. PESCHARD a donné pouvoir à J. CONTENTIN, LM. TILLIER a donné pouvoir à JM. KALAJDJIAN, S. FALAISE a donné pouvoir à R. FABIUS, MA. ROUSSELOT a donné pouvoir à C. NOUVEL-ROUSSELOT,

ABSENTS : A. PERCHEY.

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

8 – AUTORISATION DE DEMANDER UNE SUBVENTION A LA DRAC NORMANDIE POUR LA RENOVATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE SAINT PIERRE

Vu les désordres apparus ces derniers mois au niveau du chœur et de la toiture de l'Eglise Saint-Pierre,

Vu le diagnostic et l'étude réalisés par le cabinet d'architecte agréé Patrimoine de M. JACQUEMARD,

Vu l'accord de travaux obtenu de la part de la DRAC Normandie le 13 février 2023,

Vu la nécessité de réaliser ces travaux urgemment,

Il vous sera demandé d'autoriser Madame Le Maire, où l'un de ses représentants, à solliciter une subvention auprès de la DRAC NORMANDIE pour l'exercice 2023, afin de financer les travaux de rénovation de la toiture de l'Eglise Saint Pierre estimés à 56 964 € HT.

DEPENSES		RECETTES		
Postes	Montant	Co financeurs	Montant	%
ETUDES ET MAITRISE D'ŒUVRE RESTAURATION TOITURE	10 000 € HT	Europe (préciser le fonds et la mesure)	0 €	0%
RESTAURATION URGENTE	46 964 € HT	Etat DRAC	22 786 €	40%
		Etat DETR	13 602 €	24%
		Région FRADT	0 €	0%
		Département	0 €	0%
		Autres financeurs (préciser)	0 €	0%
			0 €	0%
			0 €	0%
		Autofinancement	20 576 €	36%
TOTAL :	56 964 € HT	TOTAL :	56 964 €	



Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 28/04/2023

ID : 014-211406996-20230427-CM_2023_2_8-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le projet d'investissement
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus
- **AUTORISE** Madame Le Maire, où l'un de ses représentants, à solliciter une subvention auprès de la DRAC NORMANDIE pour l'exercice 2023, afin de financer les travaux de réhabilitation de la toiture de l'Eglise Saint Pierre
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au chapitre 21 au budget 2023.

LE MAIRE,


COLETTE NOUVEL ROUSSELOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.